

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00776

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Administration Générale
Occupation du Domaine Public
Tel : 04.66.56.11.23
Réf : CR/MM/FB/SS/25.386/ARR

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux - installation d'un barnum – campagne électorale pour les élections municipales de mars 2026 – Le Printemps alésien - modificatif à l'arrêté municipal n°2025/00730 du 24 septembre 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 en date du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00730 du 24 septembre 2025 portant sur l'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux - installation d'un barnum – campagne électorale pour les élections municipales de mars 2026 – Le Printemps alésien ;

Considérant la demande de M. Paul PLANQUE, conseiller municipal de la ville d'Alès, conseiller communautaire d'Alès Agglomération, pour Le Printemps alésien - pplanque@gmx.fr, de modifier les dates et lieux des rencontres dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales de mars 2026, initialement prévus par l'arrêté n°2025/00730 du 24 septembre 2025 susvisé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 l'arrêté n°2025/00730 du 24, septembre 2025 susvisé afin de tenir compte de ces changements ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-213000078-20251017-2025_00776-AR

S²LOW

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2025/00730 du 24 septembre 2025 devient :

M. Paul PLANQUE, pour Le Printemps alésien, est autorisé à organiser des rencontres dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales de mars 2026, aux jours, horaires et sur les lieux suivants :

- La Prairie : 26 septembre 2025, à partir de 18h (à côté du stade),
- Rochebelle : 3 octobre 2025, à partir de 18h,
- Tamaris : 10 octobre 2025, à partir de 18h (rond-point parking de l'église),
- Centre-ville : samedi 18 octobre 2025, à partir de 11h (angle square Sauvages/rue du Commandant Audibert),
- Prés Saint-Jean : dimanche 19 octobre 2025, à partir de 10h (entre marché et avenue Jean-Baptiste Dumas),
- Cévennes : vendredi 31 octobre 2025, à partir de 16h (face école maternelle),
- Clavières: vendredi 8 novembre 2025, à partir de 10h (esplanade de Clavières),
- Cauvel-La Royale : samedi 15 novembre 2025, à partir de 11h (parking de l'école),
- Le Rieu : samedi 22 novembre 2025, à partir de 11h (parking de l'école),
- Bruèges : samedi 29 novembre 2025, à partir de 11h (cités d'Alsace),
- Les Promelles : samedi 6 décembre 2025, à partir de 11h (parking de l'école),
- Faubourg du Soleil – Brésis : samedi 13 décembre 2025, à partir de 11h (parking de la Tour Vieille).

L'organisateur pourra installer, à l'occasion de ces rencontres, un barnum, quelques tables et chaises.

Il devra veiller à laisser le passage réglementaire pour les piétons, les poussettes et les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025/00730 du 24 septembre 2025 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 OCT. 2025

Alès, le

Le maire

Christophe RIVENO

